



Stationnement résidentiel à Leudelange



Stationnement résidentiel à Leudelage

Chers /-es habitants /-es de Leudelage,

À partir de décembre 2022, la réglementation du stationnement résidentiel entre en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Commune de Leudelage. Tous les quartiers résidentiels de Leudelage, ainsi que les zones d'activités sont concernés par cette réglementation.

Quelles sont les nouvelles modalités de stationnement à observer ?

Les **non-résidents** ne peuvent stationner à Leudelage que pendant une durée limitée à deux heures ou 5 heures et doivent exposer obligatoirement le disque de stationnement (disque bleu) derrière le pare-brise de leur véhicule.

Les **résidents** peuvent stationner leur véhicule gratuitement et sans limitation pendant une période qui doit toutefois ne pas excéder la durée de stationnement prévue par le Code de la route ou par la réglementation locale.

Pour les besoins du stationnement, le territoire de la Commune de Leudelage est subdivisé en zones d'habitation (= zone de stationnement LE) et en zones d'activités (= zone de stationnement ZA).

Les résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel par ménage. Les vignettes sont attribuées par l'administration communale sur demande des intéressés. Une troisième vignette de stationnement résidentiel est disponible, mais elle sera payante.

Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule. Les vignettes de stationnement résidentiel doivent être apposées visiblement derrière le pare-brise du véhicule, lorsque celui-ci se trouve sur la voie publique.

La situation de la zone de stationnement ZA est spécifique. Dans ce secteur même les habitants de Leudelage, détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone LE sont obligés à exposer un disque de stationnement.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le stationnement auprès de:

Monsieur Christian POTT,
agent municipal / garde champêtre
Tél.: 37 92 92-227
Courriel: parking@leudelage.lu
ou en consultant notre site web:
www.leudelage.lu

*Le Collège des bourgmestre et échevins
Diane BISENIUS-FEIPPEL, bourgmestre
Jean-Paul SUNNEN, échevin
Raphael GINDT, échevin*



P

Vignette de stationnement résidentiel – Mode d'emploi

Comment stationner à Leudelange ?

Tous les véhicules munis d'une vignette de stationnement ou non sont soumis aux prescriptions du Code de la route ou aux réglementations locales concernant la circulation et le stationnement. Ceci signifie que la durée de stationnement maximale est de 48 heures, sauf la Zone d'activités, qui est de 24 heures.

Les véhicules munis d'une vignette de stationnement peuvent utiliser le maximum du temps de stationnement autorisé.

Les véhicules sans vignette de stationnement doivent obligatoirement exposer un disque de stationnement (disque bleu) derrière leur pare-brise et ne peuvent rester que deux heures ou cinq heures sur un emplacement de stationnement.

Parfois des exceptions peuvent advenir. La signalisation routière peut limiter le temps de stationnement. Lors de travaux routiers, de manifestations sportives, ou d'autres événements une signalisation spécifique et provisoire peut modifier la réglementation de la circulation et du stationnement. Cette signalisation est mise en place 24 heures ou 48 heures avant l'événement qu'elle concerne.

En cas de déménagement ou de travaux dans votre domicile, il vous appartient de solliciter par demande écrite une modification provisoire de la réglementation de circulation et du stationnement.

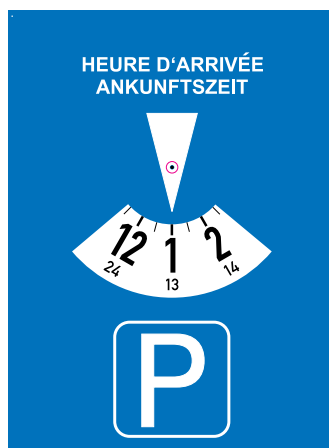
En cas d'absence prolongée pour vacances ou autre motif, l'administration

communale vous conseille de toujours stationner votre véhicule dans un parking privé.

Zones de stationnement LE et ZA

Le territoire de la Commune de Leudelange est subdivisé en zones d'habitation (= zone de stationnement LE) et en zones d'activités (= zone de stationnement ZA). Par exception, les détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel de la zone LE sont obligés à exposer un disque de stationnement (disque bleu) dans la zone de stationnement ZA qui est limitée à 4 heures sur un emplacement de stationnement.

L'administration communale met à votre disposition un disque de stationnement dans les couleurs de la commune de Leudelange, valable pour le stationnement sur la voirie publique.





Administration Communale de Leudelange
Stationnement résidentiel

secteur	numéro d'immatriculation
	valable jusqu'à

Comment utiliser la vignette de stationnement résidentiel?

Veillez toujours apposer votre vignette de stationnement résidentiel visiblement derrière le pare-brise de votre véhicule lorsque qu'il se trouve sur la voie publique.

Le ménage dispose de plusieurs véhicules?

Les ménages résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel. Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule.

Une troisième vignette de stationnement est disponible contre le paiement d'une taxe.

Les différents types de vignettes de stationnement.

• Vignette permanente

Les résidents peuvent recevoir gratuitement jusqu'à deux vignettes de stationnement résidentiel par ménage. Une troisième vignette de stationnement résidentiel peut être obtenue contre le paiement d'une taxe de 50€.

Sur chaque vignette de stationnement résidentiel peut figurer jusqu'à deux numéros d'immatriculation d'un véhicule. **La période de validité de la vignette de stationnement permanente est de 12 mois à partir de la date de l'émission.**

• Vignette provisoire

Après avoir fait votre déclaration d'arrivée au bureau de la population de la mairie de Leudelange, vous pouvez faire votre demande en obtention d'une vignette de stationnement provisoire pour votre véhicule. À ce moment votre véhicule peut encore être immatriculé à l'étranger.

La période de validité de la vignette de stationnement provisoire est de 30 jours à 6 mois. Au plus tard à l'expiration de cette période votre véhicule doit être immatriculé au Luxembourg. **La vignette de stationnement provisoire est gratuite.**

• Vignette de stationnement professionnel

La vignette de stationnement professionnel est strictement réservée aux artisans et aux autres professionnels dans l'exercice de leur métier pour les ménages privés sur le territoire de la Commune de Leudelange.

La vignette de stationnement professionnel est gratuite et sa validité est limitée dans le temps.

- **Vignette de stationnement pour voiture de location ou voiture de service**

Les habitants /-es qui utilisent une voiture de location, ou qui sont en bénéfice d'une voiture de service peuvent aussi faire la demande pour une vignette de stationnement résidentiel.

Une copie du contrat de location émis au nom du demandeur de la vignette de stationnement, ou un certificat de l'employeur qui atteste qu'il autorise le demandeur à utiliser le véhicule de l'entreprise aussi pour des fins privées doit être joint à la demande. **Deux vignettes de stationnement pour voiture de location ou voiture de service par ménage sont gratuites.**

- **Vignette pour visiteurs**

Une vignette de stationnement pour le /les visiteur /s d'un ménage résidant à Leudelange peut être émise. La période de validité maximale de cette vignette de stationnement est de 3 mois. **La vignette de stationnement pour visiteurs est gratuite.**

Comment obtenir une vignette de stationnement ?

Les vignettes de stationnement peuvent être obtenues en présentant un formulaire de demande dûment rempli. Le formulaire pour la demande figure sur le site web www.leudelange.lu ou peut être obtenu auprès de la mairie.

La demande peut être directement remise à la mairie, envoyée par la voie postale ou transmise par courriel à: parking@leudelange.lu

En cas de paiement d'une taxe, celle-ci doit être acquittée sur place ou être virée préalablement sur un compte de la recette Leudelange.

BGLLULL LU44 0030 4397 0033 0000
BILLULL LU05 0022 1343 6420 0000
BCEELULL LU88 0019 1001 0990 5000
CCPLLULL LU31 1111 0137 4770 0000
CCRALULL LU31 0090 0000 5018 7632
CELLULL LU83 0141 9175 6550 0000

Si toutes les conditions sont remplies, les vignettes de stationnement sont directement émises par la mairie ou sont envoyées par voie postale.

Traduction anglaise en ligne sur
www.leudelange.lu



P

Quels documents sont à joindre à la demande pour obtenir une vignette ?

- **Vignette permanente**

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise luxembourgeoise).

- **Vignette provisoire**

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

- **Vignette de stationnement professionnel**

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

Copie de la commande passée par le propriétaire de l'immeuble où le professionnel exerce son intervention.

- **Vignette pour voiture de location ou voiture de fonction**

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

Copie du contrat de location ou certificat de l'employeur.

- **Vignette pour visiteurs**

Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise si le véhicule provient du Luxembourg, si le véhicule provient de l'étranger tout autre certificat d'immatriculation).

Modifications, perte, déménagement

En cas de **modifications de données** significatives, par exemple lors de l'achat d'une nouvelle voiture, la vignette de stationnement en cours de validité doit être retournée à l'administration communale accompagnée d'un formulaire de demande qui mentionne les nouvelles données du véhicule. Une nouvelle vignette de stationnement sera alors émise.

En cas de **vol** ou de **perte** de la vignette de stationnement, l'administration communale, qui en est à informer sans délai, décidera sur les suites.

En cas de **déménagement** hors de la Commune de Leudelange, ou en cas de vente du véhicule, la vignette de stationnement est à retourner à l'administration communale.

Si une des conditions obligatoires pour l'obtention de la vignette de stationnement fait défaut, la vignette sera automatiquement annulée.

VIGNETTE STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Toute demande doit être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation / carte grise.

Le / la soussigné /-e

nom prénom

Rue: no.

code postal: L- Leudelange

tél courriel.....

demande une vignette de stationnement (prière de cocher)

PERMANENTE 1 ANNÉE

FINS PROFESSIONNELS

SUPPLÉMENTAIRE(50€)

VOITURE DE LOCATION - SERVICE

PROVISoire

VISITEUR
3 mois/ans, non remboursable
de à

Numéro d'immatriculation

Propriétaire du véhicule

1.

2.

Merci de renvoyer le formulaire complété et signé à :

Administration Communale de Leudelange - Service parking

5 Place des Martyrs / L-3361 Leudelange / Mail: parking@leudelange.lu

Date Signature

Par votre signature vous marquez votre consentement au traitement de vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi du 1 août 2018.

Comptes de l'administration communale:

BGLLULL: LU44 0030 4397 0033 0000 / BILLLULL: LU05 0022 1343 6420 0000

BCEELULL: LU88 0019 1001 0990 5000 / CCPLLULL: LU31 1111 0137 4770 0000

CCRALULL: LU31 0090 0000 5018 7632 / CELLLULL: LU83 0141 9175 6550 0000



